

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BOBIGNY - 9301 - Actes des sociétés (A) -  
Dépôt le 15/11/2024 - 33115 - 1987 B 03359 - 572 174 944 - BOURGEOIS ENTREPRISE  
TRAVAUX PUBLICS

**BOURGEOIS ENTREPRISE TRAVAUX PUBLICS**  
Société par Actions Simplifiée au capital de 150 000 €  
Siège Social : 69, rue de la Briche  
93200 SAINT DENIS  
572 174 944 RCS BOBIGNY

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 30 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le 30 septembre,  
A 11 heures.

Les associés de la société BOURGEOIS ENTREPRISE TRAVAUX PUBLICS, Société par Actions Simplifiée au capital de 150 000 €, divisé en 6 000 actions de 25 € chacune, dont le siège est sis 69, rue de la Briche – 93200 SAINT DENIS, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social, sur convocation du Président faite conformément aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

Conformément aux dispositions de l'article 21 -2.2 des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Nicolas GERNEZ en sa qualité de Président de la société.

Monsieur Xavier MAITRE, Commissaire aux comptes titulaire de la société, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception le 13 septembre 2024 est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 5906 actions sur les 6.000 actions composant le capital de la société.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant plus que le quorum requis, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- une copie des lettres de convocation adressées aux associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence (valant également liste des associés),
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2023,
- le rapport de gestion établis conjointement par le Président,
- le rapport du Commissaire aux comptes,
- le rapport spécial du Président sur les conventions règlementées,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

.../...

- Désignation de Monsieur Frédéric GERNEZ en qualité de Président de la Société en remplacement de Monsieur Nicolas GERNEZ en application de la règle de gouvernance posée à l'article 18.2 a) des statuts,
- Désignation de Monsieur Nicolas GERNEZ en qualité de Directeur Général de la Société en remplacement de Monsieur Frédéric GERNEZ en application de la règle de gouvernance posée à l'article 18.3 a) des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

.../...

**5- DESIGNATION DE MONSIEUR FREDERIC GERNEZ EN QUALITE DE PRESIDENT DE LA SOCIETE EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR NICOLAS GERNEZ / DESIGNATION CORRELATIVE DE MONSIEUR NICOLAS GERNEZ EN QUALITE DE DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR FREDERIC GERNEZ**

L'assemblée Générale, constatant que les mandats de Président et de membre du Directoire confiés à Monsieur Nicolas GERNEZ et les mandats de Directeur Général et de membre du Directoire confiés à Monsieur Frédéric GERNEZ par acte unanime du 23 septembre 2022 arrivent à expiration avec la présente assemblée générale, prend acte que :

1. Conformément à l'article 18.2 a/ des statuts et à l'article 6 de l'acte unanime précité, Monsieur Frédéric GERNEZ succède à Monsieur Nicolas GERNEZ dans ses fonctions de Président et de membre du Directoire de la Société à compter de ce jour et ce, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en principe en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
2. Conformément à l'article 18.3 a/ des statuts et à l'article 6 de l'acte unanime précité, Monsieur Nicolas GERNEZ succède à Monsieur Frédéric GERNEZ dans ses fonctions de Directeur Général et de membre du Directoire de la Société à compter de ce jour et ce, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en principe en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
3. Messieurs Frédéric et Nicolas GERNEZ acceptent tous deux en séance les mandats qui leur sont respectivement confiés et déclarent qu'ils ne tombent sous le coup d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher leur nomination et l'exercice de leurs fonctions.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité***

## 6 - POUVOIRS

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité*



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

**Pour Extrait Certifié conforme à l'original**  
**Le Président associé**

**Monsieur Frédéric GERNEZ**

